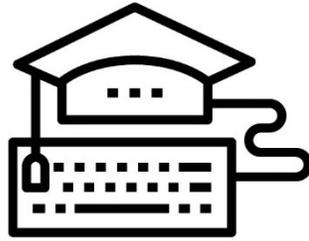


Mon dossier membre OOQ

Auto déclaration de vos formations continues



Avant de commencer : quelques rappels

Catégorie d'organiseurs de formation continue

A : Une activité de formation continue offerte ou réalisée par une organisation qui dispose des ressources professionnelles indépendantes au plan scientifique et pédagogique et qui n'a pas d'intérêts commerciaux liés à l'exercice de l'optométrie, à titre de fabricant ou de distributeur de produits ophtalmiques par exemple.

Il peut notamment s'agir des activités et organisations suivantes :

- Ordres professionnels ou équivalent hors Québec;
- Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO);
- Associations de professionnels qui ont pour objet le développement des connaissances dans leur discipline, comme l'American Academy of Optometry;
- Universités et autres institutions académiques reconnues;
- Institutions de formation reconnues par l'Accreditation Council on Optometric Education (ACOE);
- Établissements de santé et de services sociaux au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) ou équivalent hors-Québec;
- Toute formation reconnue par le Council on Optometric Practitioner Education (COPE), sauf si l'organisation qui offre la formation a des intérêts commerciaux.

B : Une activité de formation continue offerte ou réalisée dans le cadre des activités d'une organisation qui n'est pas reconnue par l'Ordre comme étant de catégorie A.

Il peut notamment s'agir d'une entreprise liée au domaine de l'optométrie impliquée dans la production, la promotion, la vente et la distribution de lentilles ou autres produits ophtalmiques, d'instrumentations optométriques, de médicaments, etc.

Sujets et contenu de formation continue

Santé oculaire : Tout sujet se rapportant aux atteintes oculaires ou aux effets oculaires d'une atteinte systémique, ainsi qu'aux traitements de ces conditions et à la pharmacologie oculaire. Voir notamment, à l'annexe I, les correspondances avec les catégories du COPE.

Optométrie générale : Tout sujet se rapportant à l'évaluation et à la correction d'une erreur de réfraction, à la vision binoculaire, à la vision fonctionnelle, aux lentilles ophtalmiques, à l'éthique et à la déontologie. Voir notamment, **voir le tableau ci-dessous avec la correspondance avec les catégories du COPE.**

Particularités pour les modes et types de formations

Il existe différents modes de formation continue (conférences, séminaires en ligne, lectures d'articles scientifiques, cours universitaires, etc.) et certaines modalités s'appliquent pour ces particularités.

Voir le tableau ci-dessous avec les différentes particularités et modalités applicables.

Vos responsabilités face à l'autodéclaration des UFC

1. Vous devrez attester que les informations saisies et documents fournis sont exacts au meilleur de votre connaissance.
2. Toute fausse déclaration pourrait entraîner le retrait des UFC déclarées à votre dossier de formation continue.
3. L'Ordre procède à des vérifications aléatoires des formations déclarées, il est possible qu'une formation qui ne rencontre pas les critères de reconnaissance soit retirée de votre dossier. L'Ordre vous avisera le cas échéant.
4. Vous devez conserver la preuve de présence à l'activité jusqu'à l'expiration des deux (2) ans suivant la fin de la période de référence.
5. Vous devrez soumettre sur demande de l'Ordre votre preuve de présence, l'Ordre effectuera des vérifications aléatoires des formations continues soumises.

Marche à suivre

1. Accéder à «[Mon dossier membre](#)».
2. Cliquer sur l'onglet du haut **MON ESPACE**, puis **Ajouter une formation**. // Il est également possible de le faire dans le **Sommaire de mes activités** en cliquant sur le lien du haut: **Ajouter une activité à mon portfolio**.
3. **Catégorie A ou B**: choisir dans la liste déroulante
4. **Particularité**: choisir le type de formation réalisée : prendre **AUCUN** s'il s'agit d'une conférence en salle (congrès ou autres).
5. **Titre et date** : Inscrire le titre et la date de la formation
6. **Domaine**: choisir optométrie générale ou santé oculaire
7. **Nom de l'organisme**: inscrire le nom de l'organisateur (ex. CPRO, Alcon, Academy of Ophthalmic Education, etc.)
8. **Documents à téléverser**: il est maintenant possible de téléverser votre preuve de participation lors de la déclaration en cliquant **Téléverser le document** dans l'espace **Documents à conserver**. Il n'est pas obligatoire de déposer une preuve de présence, vous devez toutefois conserver une preuve de participation pour les fins de vérifications aléatoires effectuées par l'Ordre
9. **Durée**: inscrire la durée en heure (ex. 1h30 = une heure et trente minutes)
10. Cliquer sur **SAUVERGARDER**.

Principales activités de formation continue reconnues par l'Ordre et conditions afférentes

Type d'activité	Nombre d'UFC reconnu	Conditions et modalités particulières
Colloque, congrès, séminaire ou conférence	<p><i>Sauf indication contraire:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • les UFC pour les activités indiquées ci-après sont de catégorie A; • le sujet de l'activité détermine si les UFC sont applicables en santé oculaire (SO). <p><i>Si rien n'est indiqué, le barème général s'applique concernant le nombre d'UFC.</i></p>	
Atelier pratique		Seulement si l'activité est offerte par une organisation de catégorie A (aucun UFC octroyé dans le cas des organisations de catégorie B)
Cercle d'étude ou de discussion clinique		Seulement si l'activité est offerte par une organisation de catégorie A (aucun UFC octroyé dans le cas des organisations de catégorie B)
Activité de formation continue reconnue par le COPE		<p>Les activités dans les catégories suivantes sont réputées être des activités en santé oculaire (SO):</p> <p>AS: Traitement et prise en charge des atteintes du segment antérieur CL: Lentilles cornéennes GL: Glaucome IS: Traitement par injection LP: Procédures du laser NO: Neuro-optométrie OP: Traitement pharmaceutique oral PD: Principes de diagnostic PH: Pharmacologie PO: Soins optométriques entourant une chirurgie oculaire PS: Traitement et prise en charge des atteintes du segment postérieur RS: Gestion en chirurgie réfractive SD: Atteintes systémiques /oculaires SP: Techniques chirurgicales optométriques</p>

Études universitaires liées à l'optométrie générale ou à la santé oculaire	15 UFC par crédit universitaire Résidence en optométrie : 45 UFC par année complète	
Titres octroyés par l'American Academy of Optometry ou un organisme professionnel similaire (ARVO, BCLA, EAEO, etc.)	« Diplomat » : 30 UFC « Fellowship » : 15 UFC	Une seule fois au cours de la période durant laquelle ce titre est obtenu.
Obtention d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire	4 UFC en SO pour toute formation en réanimation cardiorespiratoire	Doit être reconnu par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada ou l'équivalent.
Publication d'un article scientifique	Auteur unique : 2.5 UFC pour un article de 5 pages et moins ou 5 UFC pour un article de plus de 5 pages Auteurs multiples : 1.25 UFC pour un article de 5 pages et moins et 2.5 UFC pour un article de plus de 5 pages	Doit être publié dans une revue ou un journal scientifique reconnu, avec processus d'évaluation et de sélection reposant sur un comité de pairs ou reconnu ou approuvé par le COPE. Maximum : 15 UFC par période de référence
Lecture d'un article scientifique avec évaluation des connaissances (test)	Selon la recommandation émise par l'organisateur ou par le COPE quant au nombre d'UFC à octroyer.	Pour être reconnue, une évaluation ou vérification écrite des connaissances acquises après la lecture est réalisée et conduit, si réussie à l'émission d'une attestation de participation. Doit être publié dans une revue ou un journal scientifique reconnu, avec processus d'évaluation et de sélection reposant sur un comité de pairs ou reconnu ou approuvé par le COPE.
Conférencier dans le cadre d'une activité de formation reconnue par l'Ordre	Double du nombre d'UFC octroyé aux participants	Maximum : 15 UFC par période de référence
Stages et cours de perfectionnement volontaires ou imposés dans le cadre d'un processus de l'Ordre ou stages cliniques encadrés par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal	Pour le maître de stages: 1 UFC pour chaque période de 5 heures de stage complétée Pour l'optométriste en stage : 1 UFC pour chaque période de 5 heures	Maximum : 15 UFC pour le maître de stages

Professeur en optométrie et chargé d'enseignement clinique et d'enseignement en laboratoire	<p>Professeur : 5 UFC pour chaque session à temps plein; 3 UFC pour chaque session à temps partiel</p> <p>Chargé d'enseignement : 2,5 UFC pour chaque session d'une journée par semaine; 1,25 UFC pour chaque session d'une demi-journée par semaine</p>	Maximum 30 UFC
Assemblée générale de l'Ordre	1 UFC	
Formation en éthique et en déontologie		Seulement si l'activité est offerte par une organisation de catégorie A (aucun UFC octroyé dans le cas des organisations de catégorie B)